PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 août 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 288-08-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h08 à 19h09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3) :

- ✓ La campagne de financement de la Fabrique est présentement en cours.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h09.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 289-08-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 juillet 2018;
- Séance ordinaire du 10 juillet 2018;
- Assemblée de consultation publique du 24 juillet 2018.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DES MOIS DE MAI ET JUIN 2018

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose les procès-verbaux du Comité consultatif de l'Agenda 21 local des réunions suivantes :

- 28 mai 2018;
- 18 juin 2018;
- 26 juin 2018.

RÉSOLUTION 290-08-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent neuf mille quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (509 045,95 $), en référence aux chèques numéros 21866 à 22026;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent cinquante-et-un mille six cent vingt-neuf dollars et soixante-douze cents (651 629,72 $) en

référence aux chèques numéros 21797 à 21865 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 291-08-18
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-sept mille neuf cent soixante-neuf dollars (37 969 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2018, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (3 797 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 292-08-18
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2016 AU 01 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cent trente-six dollars (3 136 $) représentant 3,14% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent mille dollars (100 000,00 $) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 01 novembre 2016 au 01 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 293-08-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MADAME MAËVA GARIEPY

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de madame Maëva Gariepy afin de soutenir sa participation au Séminaire national de débats étudiants 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500 $) à madame Maëva Gariepy afin de soutenir sa participation au Séminaire national de débats étudiants 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1018 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018 - délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018 DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES, RÈGLES D'APPROVISIONNEMENT ET GESTION DE LA DETTE

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1018 délégation de pouvoirs, suivis budgétaires, règles d'approvisionnement et gestion de la dette lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1019 relatif à la vente de terrains.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1019 RELATIF À LA VENTE DE TERRAINS

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1019 relatif à la vente de terrains lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 294-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2018-01 modifiant le règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 295-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018-02 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 296-08-18
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2018-05-02 ET 2018-05-04

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2018-05-02 et 2018-05-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER l'UMQ afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs ci-avant mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 297-08-18
ACQUISITION DES LOTS 1 670 122 ET 1 670 127 (RUE DES PIGNONS)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de procéder à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-DEUX (1 670 122) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 127) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le propriétaire et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe, et unanimement résolu:

DE FIXER le prix d'acquisition des immeubles à cent un mille cinq cents dollars (101 500 $);

DE MANDATER maître Andréanne Ouellet, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-DEUX ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-SEPT (1 670 122 et 1 670 127) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2018-17;

DE TRANSFÉRER la somme de cent un mille cinq cents dollars (101 500 $) du surplus non affecté aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 298-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU « QUARTIER 50+ »

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement au « Quartier 50+ »;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 087-03-17 le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été soumise afin de modifier le tarif d'adhésion annuel pour les non-résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au « Quartier 50+ ».

RÉSOLUTION 299-08-18
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'ÉTUDE PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire connaître les possibilités de développement commercial sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Demarcom Inc. portant sur la gestion de l'armature commerciale de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Demarcom Inc., et ce, conformément à leur offre de service, datée du 19 juillet 2018, au montant de quinze mille neuf cent cinquante dollars (15 950 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 300-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE 2018-09 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien

de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création d'un poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 301-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT 2018-10 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES DU POSTE DE COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS JEUNESSE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de coordonnateur aux activités jeunesse;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier la description de tâches afin d'ajouter la coordination des activités de la Maison de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de description de tâches du poste de coordonnateur aux activités jeunesse.

RÉSOLUTION 302-08-18
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la création d'un poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative pour divers Services municipaux, de 37.5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nathalie Charlebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER à compter du 10 septembre 2018, madame Nathalie Charlebois, au poste de secrétaire administrative pour divers services municipaux, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 303-08-18
AJOUT D'HEURES AU POSTE DE COORDONNATRICE ET ANIMATRICE DU JARDIN COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 145-04-18, la durée maximale des heures rénumérées affectées au poste de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif communautaire était de sept cents (700) heures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une banque d'heures n'excédant pas soixante-quinze (75) heures pour la réalisation d'un marché public ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AJOUTER une banque d'heures n'excédant pas soixante-quinze (75) heures, pour la saison 2018, au poste de coordonnatrice et animatrice du jardin collectif et communautaire.

RÉSOLUTION 304-08-18
NOMINATION DE MAÎTRE STÉPHANIE PARENT À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes,* il est requis de procéder à la nomination d'un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que maître Stéphanie Parent, par son statut d'avocate, dispose des compétences requises pour cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER maître Stéphanie Parent à titre de répondante en matière d'accommodement, le tout conformément à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

RÉSOLUTION 305-08-18
AUTORISATION DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET DEMANDE D'OFFRE DE PRIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE VERDISSEMENT D'ARBRES CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer à l'aménagement d'un territoire plus vert et plus sain;

CONSIDÉRANT que le Programme national de verdissement d'Arbres Canada offre la possibilité de procéder à un accompagnement pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une déclaration d'intérêt afin d'obtenir une offre de prix dans le cadre du Programme national de verdissement d'Arbres Canada et signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 306-08-18
APPUI À LA DÉCLARATION FINALE DU FORUM SUR LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que près de 80 % des citoyens estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq (5) dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la congestion pour les régions où sont situées nos 19 villes se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars; soit un accroissement de 120 % en dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec ;

CONSIDÉRANT que 88 % des gens d'affaires de Laval et des Basses-Laurentides déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires ;

CONSIDÉRANT que cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable ;

CONSIDÉRANT que les villes membres du Regroupement connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir;

CONSIDÉRANT que ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la construction du REM entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban soutienne le projet de réseau intégré Laval-Basses-Laurentides et appuie les revendications formulées au terme du Forum sur la mobilité, soit :

- ✓ La mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440.

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame ;

- ✓ L'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM ;

- ✓ Compléter l'autoroute 19 jusqu'à l'autoroute 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;

- ✓ La mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1er septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval-Basse-Laurentides.

RÉSOLUTION 307-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN QUE LA MAISON GAFFNEY-KENNEDY SOIT CITÉE À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire que la maison Gaffney-Kennedy soit citée à titre de bien patrimonial afin qu'elle soit reconnue formellement et d'en assurer la protection ainsi que sa transmission aux générations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater le Comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier exerce les fonctions du Conseil local du patrimoine relativement à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises et signer tous les documents à cet effet;

DE MANDATER le Comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier exerce les fonctions du Conseil local du patrimoine.

RÉSOLUTION 308-08-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant au sein du Comité de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de l'Agenda 21 local et de **NOMMER**, séance tenante, madame Ayla Scriven à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local, pour un mandat se terminant le 15 janvier 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 309-08-18
DÉROGATION MINEURE – 505, CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 juillet 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00183;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site internet de la Ville de Saint-Colomban le 30 juillet 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00183;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Dany Beauséjour, appuyé par madame Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00183 telle que recommandée.

No 2018-00183

Nature et effets: permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec un mur commun à moins de 50 %, le tout tel qu'il appert au plan minute 30 236 préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5268-78-8105;
Cadastre : 3 074 763;
Adresse : 505, côte Saint-Patrick.

RÉSOLUTION 310-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2018-RIV-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 5

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2018-RIV-05 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5;

Le titulaire doit prévoir un sentier cyclable tel qu'établi par le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution.

À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 311-08-18
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE SUR LE LOT 1 671 018

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une nouvelle rue située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec et prévoit la construction de quarante-cinq (45) habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières projetées du développement domiciliaire traverseront deux (2) milieux humides et devront faire l'objet d'une compensation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018-04-18 du 17 avril 2018 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement numéro U02 du projet domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018), préparé par Paré et associés Inc., dossier 17-789, daté du 02 février 2018 et révisé le 13 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce que :

- ✓ La rue de l'Accueil projetée ait une emprise de dix-huit (18) mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable;
- ✓ Un passage de quatre (4) mètres de largeur soit aménagé entre les lots numéros 8 et 19, 27 et 28, 38 et 39 du plan projet de lotissement;
- ✓ Un sentier multifonctionnel de 1,5 mètre devra être aménagé et une servitude de 3 mètres de largeur adjacente à l'emprise de rue devra être consentie en faveur de la Ville.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

De plus, chacune des phases du projet domiciliaire est conditionnelle à ce que le titulaire du protocole d'entente obtienne une résolution du Conseil municipal autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la construction des infrastructures.

RÉSOLUTION 312-08-18
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES TOURTERELLES, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-ROC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, gestionnaire de projets pour le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban, daté du 07 août 2018, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2, ont été complétés en quasi-totalité et répondent aux exigences du règlement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente s'engage à compléter les travaux et ou à corriger les déficiences mentionnées au rapport, à savoir :

- ✓ Procéder au profilage final et à l'aménagement des fossés;
- ✓ Procéder à l'aménagement du bassin de rétention;
- ✓ Procéder au dynamitage de roc à l'extrémité Est de la rue.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties quant aux sommes devant être versées à titre de contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle est la suivante :

- ✓ Le titulaire du protocole d'entente s'engage à céder à la Ville un terrain linéaire d'une superficie de 3 755,3 mètres carrés tel que montré au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre représentant 6 % de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dû pour la phase 2 ;

  Et

- ✓ Le titulaire du protocole d'entente s'engage à verser à la Ville, lors du dépôt de la demande de permis de lotissement des lots visés par la présente entente, une somme d'argent représentant 4 % de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, et espaces naturels, calculée selon l'article 24 du règlement de lotissement n° 600, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix dollars (597 870 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (247 477,50 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément au protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire de la Caisse Desjardins portant le numéro 228 datée du 06 février 2018, et signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie au montant de trois cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (350 392,50 $).

RÉSOLUTION 313-08-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE - ÉDITION 2018 DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT les besoins d'améliorer la collecte des matières récupérables;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la performance - édition 2018 de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration de la performance - édition 2018 de Tricentris et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 314-08-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 066-02-18 RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 086 419

CONSIDÉRANT que par la résolution 066-02-18, le Conseil municipal a accepté la demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'accepter la demande d'acquisition pour le lot entier plutôt que seulement une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 066-02-18 afin d'accepter la demande d'acquisition pour le lot entier et non une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419), du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 315-08-18
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

RÉSOLUTION 316-08-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-126 LES GARDERIES DE LA CLASSE D'USAGE C-1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER À ZONE A2-163 LA MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer à zone A2-163 la même les zones C6-064 et H1-139.

RÉSOLUTION 317-08-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A2-163 À MÊME LES ZONES C6-064 ET H1-139

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 septembre 2018 à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 318-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2018-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 319-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3001 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Danièle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 320-08-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 3003, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2018-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITONS

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2018-04 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001-2018-04 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 321-08-18
DEMANDE À LA MRC DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC) POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que, par la résolution 348-09-14, le Conseil municipal établissait une tarification étudiante de quatre dollars (4 $) pour les services du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC);

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux étudiants à temps plein, le service du TAC gratuitement à compter du 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu:

DE DEMANDER la gratuité des services du TAC pour les étudiants à temps plein, et ce, à compter du 20 août 2018.

RÉSOLUTION 322-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES À L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 240 297

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux sur la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis d'obtenir des servitudes sur une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 240 297) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes requises;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 323-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT (TP-SP-2018-288)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement de la rue du Boisé-Vermont (TP-SP-2018-288).

RÉSOLUTION 324-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET BOÎTE D'ÉMONDAGE (TP-SP-2018-289)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion six roues avec benne basculante et boîte d'émondage (TP-SP-2018-289).

RÉSOLUTION 325-08-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT D'ABRASIFS 2018-2019 (TP-SP-2018-290)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et au transport d'abrasifs 2018-2019 (TP-SP-2018-290).

RÉSOLUTION 326-08-18
OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERSES RUES - PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-263)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues - programmation 2018 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 août 2018:

ENTREPRISES	PRIX
LEDG Inc.	1 143 032.00 $
Pavages Multipro Inc.	1 197 850.90 $
Uniroc Inc.	1 251 647.30 $
Les Entreprises Claude Rodrigue	1 355 356.50 $
Cusson-Morin Construction Inc.	1 476 960.81 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LEDG Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 13 août 2018, au montant d'un million cent quarante-trois mille trente-deux (1 143 032 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-08-18
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin du contrat du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur Sylvain Comeault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Sylvain Comeault à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 22 septembre 2018;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction directeur des travaux publics, classe 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOÎT DÉZIEL À TITRE DE JOURNALIER SURNUMÉRAIRE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 26 juillet 2018, de monsieur Benoît Déziel, occupant la fonction de journalier surnuméraire.

RÉSOLUTION 328-08-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité du Canton de Gore;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 329-08-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE DE VALORISATION DU TOURISME HIVERNAL - APPUI À L'ENTRETIEN DES SENTIERS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers » du Gouvernement du Canada;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 330-08-18
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE SUR APPEL, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge sur appel, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 01 août 2018 pour monsieur Alain Lanteigne à titre de concierge sur appel, poste surnuméraire, à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration de recherches négatives d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 331-08-18
NOMINATION D'UN INTERVENANT À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'intervenant à la Maison des jeunes, poste régulier à temps partiel et à horaire variable;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à la nomination de monsieur David-Alexandre Houle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur David-Alexandre Houle à compter du 01 août 2018, au poste d'intervenant à la Maison des jeunes, poste régulier, à temp partiel et à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 332-08-18
EMBAUCHE D'UNE TECHNICINENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Anick Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 27 août 2018, madame Anick Pelletier, à titre de technicienne en documentation, pour le Service de la bibliothèque, poste surnuméraire de 20 heures par semaine à horaire variable, pour une durée maximale de quatorze (14) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h30 à 20h48.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Maëva Gariepy

- ✓ La bourse octroyée;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le contenu du rapport du maire sur la situation financière;
- ✓ Les bacs à rebus aux abords des boites postales;

Madame Francine Anderson

- ✓ Le dossier du golf Bonniebrook.

RÉSOLUTION 333-08-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h49 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière